

RSA et Contrat d'Engagement

Qu'est-ce qu'un Contrat d'Engagement ?

Le contrat d'engagement est un document qui formalise l'ensemble des actions et démarches que vous devez mettre en œuvre, en contrepartie de l'allocation reçue. Il s'agit d'un engagement réciproque personnalisé, et co-construit avec votre référent pour favoriser votre insertion sociale et professionnelle. Il définit les droits et devoirs de chacune des parties de manière collaborative en lien avec les acteurs du parcours envisagé (usagers, partenaires et professionnels).

Qui est concerné ?

- Le bénéficiaire du RSA
- Le référent unique

Un chemin commun, parcouru :

- En établissant un diagnostic de votre situation avec votre référent
- En analysant régulièrement votre situation avec votre référent
- En créant un plan d'actions pour un retour potentiel vers l'emploi

ENGAGEMENTS DE L'ALLOCATAIRE DU RSA

- Venir aux entretiens et être assidu
- Entreprendre les démarches pour lever les éventuels freins (financiers, santé, mobilité)
- S'impliquer dans votre projet professionnel
- Être en lien et transmettre à son référent toutes les informations relatives à sa situation

ENGAGEMENTS DU RÉFÉRENT

- Venir aux entretiens et être assidu
- Il connaît et oriente vers l'offre d'insertion du département et de ses partenaires
- Il accompagne l'allocataire du RSA dans la définition et la mise en œuvre de son parcours d'insertion
- Il effectue des synthèses avec les partenaires accompagnants

La réciprocité, qu'est-ce que c'est ?

La réciprocité est un engagement mutuel entre l'allocataire du RSA et le référent unique. Elle permet d'identifier des activités citoyennes pour valoriser ou développer des compétences (s'investir dans le cadre associatif, rendre service à ses voisins, participer à des forums, etc.). Elle permet également de rompre l'isolement et d'affiner le projet d'insertion sociale et professionnelle de l'allocataire du RSA.

J'aide à la sortie d'école

Je fais une activité bénévole dans une association

Je participe aux équipes pluridisciplinaires



La démarche de réciprocité est proposée par le Département. Elle est consentie et optionnelle



« Quels que soient votre situation et vos projets, parlez-en à votre référent »

Références Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) : article L. 262-21

Pour + d'informations et démarches : www.isere.fr ↗ Cf : Voir fiche RSA et démarche réciprocité

★ Tenez-vous au courant de vos droits et de l'actualité sur : www.lebonplan.org ★

Mai 2025